

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-11-047375-148

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI CANADIENNE
SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ET DE LA
LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES DE :*

CONSTRUCTION FRANK CATANIA ET
ASSOCIÉS INC.

- et -

LES DÉVELOPPEMENTS IMMOBILIERS F.
CATANIA ET ASSOCIÉS INC.

- et -

GRUPE FRANK CATANIA & ASSOCIÉS INC.

- et -

7593724 CANADA INC.

- et -

3886735 CANADA INC.

- et -

4127927 CANADA INC.

- et -

4186567 CANADA INC.

- et -

4204930 CANADA INC.

- et -

4167601 CANADA INC.

Débitrices

- et -

RAYMOND CHABOT INC.

Contrôleur/Requérante

N° : 500-11-051881-171

DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES DE :*

DÉVELOPPEMENT LACHINE EST INC.

Débitrice

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Contrôleur/Requérante

**DEMANDE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE
PROLONGEANT LA PÉRIODE DE SUSPENSION DES PROCÉDURES**
(Article 11.02(2) de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies)

À L'HONORABLE JUGE MARTIN CASTONGUAY, J.C.S. OU À L'UN OU L'UNE DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTRÉAL, LES REQUÉRANTES SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Par la présente demande (la « **Demande** »), la Requérante Raymond Chabot inc. (le « **Contrôleur** »), en sa qualité de contrôleur de Développement Lachine Est Inc. (« **DLE** »), Construction Frank Catania & Associés Inc. (« **CFCA** »), Les Développements Immobiliers F. Catania et Associés Inc. (« **Développements** »), Groupe Frank Catania & Associés Inc. (« **Groupe** »), 7593724 Canada Inc. (« **7593724** »), et collectivement avec DLE, CFCA, Développements et Groupe, le « **Groupe Catania** », 3886735 Canada inc., 4127927 Canada inc., 4186567 Canada inc., 4167601 Canada inc. et 4204930 Canada inc. (collectivement, les « **Sociétés de gestion** », et collectivement avec le Groupe Catania, les « **Débitrices** ») demande l'émission d'une ordonnance prolongeant la Période de suspension (telle que définie ci-dessous) jusqu'au 30 novembre 2020, le tout conformément au projet d'ordonnance communiqué au soutien des présentes comme **Pièce R-1**.
2. Le délai supplémentaire requis vise à permettre la réalisation des conditions et la mise en œuvre du plan d'arrangement (le « **Plan** ») ayant été homologué par cette Cour.
3. Le 15 septembre 2014, la Cour supérieure de Montréal (Chambre commerciale), sous la présidence de l'Honorable Martin Castonguay, j.c.s., a rendu, dans le présent dossier, les ordonnances suivantes, tel qu'il appert du dossier de la Cour :
 - a) une ordonnance (telle que rectifiée le 18 septembre 2014, l'« **Ordonnance de liquidation** ») en vertu des articles 211(8), 215 et 217 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») ordonnant la liquidation (la « **Liquidation** ») des actifs (les « **Biens** ») du Groupe Catania, et la nomination de PricewaterhouseCoopers Inc. (« **PwC** ») à titre de liquidateur; et
 - b) une ordonnance (telle que rectifiée le 18 septembre 2014, la « **Première Ordonnance relative au traitement des réclamations** ») établissant une procédure devant être suivie afin de répertorier, déterminer, trancher ou autrement régler toutes les réclamations contre le Groupe Catania;
4. Les 26 novembre 2015 et 5 octobre 2016, le Tribunal a émis des ordonnances prolongeant le mandat de PwC à titre de liquidateur, tel qu'il appert du dossier de la Cour.
5. Les 2 et 22 décembre 2016 respectivement, le Tribunal a rendu deux jugements ordonnant que l'Ordonnance de liquidation soit amendée afin que PwC soit remplacé par Raymond Chabot Administrateur Provisoire inc. (« **RCAP** ») à titre de liquidateur, pour l'ensemble des Biens des sociétés du Groupe Catania.

6. Le 31 juillet 2017, le Tribunal a rendu une ordonnance homologuant la Convention de liquidation conclue entre CFCA et Développements, laquelle prévoyait la liquidation corporative de Développements et le transfert des actifs et des passifs de cette dernière à son seul actionnaire, CFCA, en date de l'ordonnance.
7. Les 4 octobre 2017, 9 octobre 2018, et 7 octobre 2019, ce Tribunal a émis des ordonnances prolongeant à nouveau le mandat de RCAP, lequel doit expirer le 18 octobre 2020.
8. Le 8 janvier 2017, RCAP, en sa qualité de liquidateur de DLE, a déposé dans le dossier de Cour no. 500-11-051881-171, en conformité avec les pouvoirs qui lui ont été octroyés par l'Ordonnance de liquidation, une requête demandant, entre autres, l'émission d'une ordonnance initiale en vertu de la LACC en faveur de DLE afin de mettre un terme à la Liquidation visant celle-ci.
9. Les 21 septembre 2017, 26 mars 2018, 18 juin 2018, 25 octobre 2018, 21 février 2019, 26 avril 2019, 26 août 2019, 7 novembre 2019, 26 février 2020 et 28 avril 2020, le Contrôleur a déposé au dossier de la Cour et notifié, notamment, des demandes pour prolonger la suspension des procédures, lesquelles ont été accordées par le Tribunal. En date des présentes, la Période de suspension doit expirer le 31 août 2020.
10. Le 1^{er} mai 2020, RCAP, en sa qualité de liquidateur de CFCA, Développements, Groupe et 7593724, d'une part, et les Sociétés de gestion, d'autre part, ont déposé une requête demandant, entre autres, l'émission d'une ordonnance initiale en vertu de la LACC en faveur de l'ensemble de ces sociétés.
11. L'Ordonnance initiale visant ces Débitrices a été émise le 7 mai 2020. Le 15 mai 2020, une ordonnance initiale amendée et refondue a été émise, tel qu'il appert du dossier de la Cour.
12. Le 15 mai 2020, une ordonnance relative au traitement des réclamations contre les Débitrices, au dépôt du Plan et à la convocation d'une assemblée des créanciers pour le 12 juin 2020 (l'« **Assemblée** ») a été émise par le Tribunal, tel qu'il appert du dossier de la Cour.
13. Suite à la tenue de l'Assemblée au cours de laquelle les créanciers des Débitrices ont voté en faveur du Plan, le Contrôleur a présenté une demande en homologation qui a été accordée par le Tribunal le 19 juin 2020, tel qu'il appert du dossier de la Cour.
14. La mise en œuvre du Plan est sujette à la réalisation de certaines conditions, en plus de l'approbation par la majorité requise des créanciers obtenue lors de l'Assemblée et son approbation par la Cour, obtenue le 19 juin 2020, incluant notamment :
 - a) l'obtention d'un financement (par voie de prêt ou par contribution en capital) et la constitution du Fonds;
 - b) l'obtention de quittances ou d'ententes satisfaisantes additionnelles en règlement des réclamations de la Ville de Montréal, la Ville de Longueuil, l'Agence du Revenu du Québec et l'Agence du revenu du Canada contre les Débitrices et certaines autres personnes;
 - c) le dénouement final des procédures pénales intentées par l'ARQ;
 - d) le paiement de l'ensemble des honoraires professionnels des Débitrices à même leur fonds de roulement; et

- e) l'ouverture d'au moins un compte courant auprès d'une institution financière de la part des Débitrices.
15. En ce qui concerne l'obtention de quittances ou d'ententes satisfaisantes, des transactions avec l'ARQ et l'ARC ont été signées alors que le contenu des quittances devant être signées avec les Villes de Montréal et de Longueuil a déjà fait l'objet de négociations de sorte que leur signature devrait être imminente.
16. Le 12 août 2020, la Cour supérieure du Québec a rejeté l'appel logé par l'ARQ dans le cadre du dossier pénal et maintenu le jugement de l'honorable juge Lepage ordonnant l'arrêt des procédures en raison des délais écoulés. Dans la mesure où l'ARQ ne porte pas ce jugement en appel, la condition relative au dénouement final du dossier fiscal serait rencontrée.
17. Finalement, en ce qui concerne l'obtention d'un financement, des discussions ont présentement lieu et les représentants des Débitrices y travaillent activement.
18. Lorsque les conditions préalablement mentionnées seront réalisées, les Débitrices pourront alors procéder à l'ouverture d'un compte courant auprès d'une institution financière et procéder à la mise en œuvre du Plan.
19. Afin de permettre aux Débitrices et au Contrôleur de finaliser ces dernières étapes et mettre un terme au dossier, un délai supplémentaire est requis, alors que la suspension des procédures ordonnée par la Cour prend fin le 31 août 2020.
20. Le Contrôleur demande ainsi au Tribunal d'ordonner la prolongation de la suspension des procédures jusqu'au 30 novembre 2020.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

- [1] **ACCUEILLIR** la présente Demande;
- [2] **ÉMETTRE** une ordonnance conformément au projet d'ordonnance produit au soutien de la présente Demande comme Pièce R-1;

LE TOUT, sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 14 août 2020

STIKEMAN ELLIOTT

STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Me Guy P. Martel (gmartel@stikeman.com)

Me Joseph Reynaud (jreynaud@stikeman.com)

Me Rémi Leprévost (rleprevost@stikeman.com)

1155, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4100

Montréal, Québec H3B 3V2

Téléphone : 514-397-3163

Avocats de Raymond Chabot Inc.,

Contrôleur/Requérante

Nos dossiers : 120697-1005,1007

DÉCLARATION ASSERMENTÉE

Je, soussigné, **GUILLAUME LANDRY**, ayant ma place d'affaires au 600, rue de la Gauchetière, Bureau 2000, à Montréal, Québec, H3B 4L8, déclare solennellement ce qui suit :

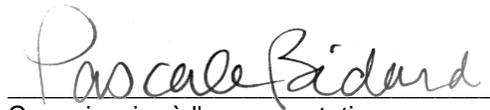
1. Je suis un associé de Raymond Chabot inc.; et
2. Tous les faits mentionnés à la présente Demande sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



GUILLAUME LANDRY

**Déclaré solennellement à Montréal, le 14^e jour
d'août 2020**



Commissaire à l'assermentation
pour le Québec



AVIS DE PRÉSENTATION

À: Liste de signification

PRENDRE NOTE que la présente Demande sera présentée devant l'Honorable Martin Castonguay, j.c.s., siégeant en Chambre commerciale dans et pour le district de Montréal, au Palais de justice de Montréal, 1 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B6, à une date et d'une manière à être confirmée par le tribunal.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 14 août 2020

STIKEMAN ELLIOTT

STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Me Guy P. Martel (gmartel@stikeman.com)

Me Joseph Reynaud (jreynaud@stikeman.com)

Me Rémi Leprévost (rleprevost@stikeman.com)

1155, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4100

Montréal, Québec H3B 3V2

Téléphone : 514-397-3163

Avocats de Raymond Chabot Inc.,

Contrôleur/Requérante

Nos dossiers : 120697-1005,1007

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)**

Nº. 500-11-051881-171

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

***DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES DE :***

DÉVELOPPEMENT LACHINE EST INC.

Débitrices

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

**Contrôleur/Requérante
n/dos.: 120697-1007**

BS0350

**DEMANDE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE
PROLONGEANT LA PÉRIODE DE SUSPENSION DES PROCÉDURES**
*(Articles 11.02(2) de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des
compagnies)*

ORIGINAL

Me Rémi Leprévost

514 397-6477

rleprevost@stikeman.com

Me Guy Martel

514-397-3163

gmartel@stikeman.com

Me Joseph Reynaud

514-397-3019

jreynaud@stikeman.com

STIKEMAN ELLIOTT
Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. AVOCATS
41^e Étage
1155, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal, QC, Canada H3B 3V2